

6469/17  
(OR. en)

PRESSE 7  
PR CO 7

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3519e session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, le 20 février 2017

Président **Christian Cardona**  
Ministre maltais de l'économie, de l'investissement et  
des petites entreprises

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE .....	4
Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales .....	4
Réforme du système de réception par type pour les voitures .....	4
Initiative en faveur des start-up et des scale-up .....	5
"Check-up" de la compétitivité: investissements immatériels .....	7
Marchés publics .....	8
La compétitivité industrielle européenne .....	9
DIVERS .....	10
– Système de protection par brevet unitaire .....	10
– Plan d'action européen de la défense .....	11
– Paquet Services .....	11
– Portabilité des services de contenu en ligne .....	12
– Compétitivité du secteur des transports .....	12

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Substances chimiques (REACH) - méthodes d'essais pour la sensibilisation cutanée ..... 14

#### *RECHERCHE*

- Infrastructures électroniques pour la science européenne ..... 14

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Colombie, Équateur et Pérou - bananes..... 15

*PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

- Brevetabilité des végétaux..... 15

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**

#### **Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales**

En délibération publique, le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale relative à un projet de règlement visant à améliorer la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

L'objectif de la proposition est de moderniser les mécanismes de coopération pour réduire davantage les préjudices subis par les consommateurs du fait d'infractions transfrontières à la législation européenne en matière de protection des consommateurs.

En particulier, si l'on veut assurer une protection effective des consommateurs, il convient de relever les défis de l'économie numérique et du développement du commerce de détail transfrontière dans l'UE.

L'orientation générale permet au Conseil d'entamer les négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire de l'UE.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [La protection des consommateurs à l'ère numérique](#)*

#### **Réforme du système de réception par type pour les voitures**

Le Conseil a pris note d'un [rapport de la présidence sur l'état d'avancement](#) de l'examen d'un [projet de règlement visant à améliorer le système de réception par type en vigueur](#) pour les véhicules à moteur.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de la proposition en vue de parvenir à un accord sur une orientation générale lors d'une de ses prochaines sessions.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux porte sur les questions politiques suscitées par la proposition qui demeurent en suspens.

Au cours de la délibération publique qui a suivi, un certain nombre de délégations sont convenues de la nécessité de modifier le cadre juridique actuel et ont encouragé les États membres à faire progresser les travaux afin d'identifier des domaines de convergence.

La Commission a demandé instamment aux États membres de redoubler d'efforts afin de parvenir à un accord sur une orientation générale dès que possible et engager des négociations avec le Parlement européen.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen (IMCO) a procédé au vote sur ses amendements à la proposition de la Commission le 9 février 2017.

Le projet de règlement a pour objectif de réviser le cadre juridique de l'UE applicable à la réception par type des véhicules à moteur, qui est fixé par la [directive 2007/46/CE](#). Cette révision vise à moderniser le système pour l'adapter aux nouvelles technologies disponibles sur le marché et améliorer les données issues des tests de contrôle des émissions des voitures afin de remédier aux points faibles détectés dans le système de réception par type existant.

### **Initiative en faveur des start-up et des scale-up**

Après la présentation par la Commission de sa communication intitulée "[Les grands acteurs européens de demain: l'initiative en faveur des start-up et des scale-up](#)", les ministres ont débattu des moyens d'aider les jeunes entreprises de l'UE à se développer et à étendre leurs activités.

L'initiative, qui a été lancée en novembre 2016, vise à supprimer les obstacles auxquels se heurtent les start-up et les scale-up sur le marché unique, à améliorer les possibilités de nouer des partenariats, trouver des débouchés commerciaux et renforcer les compétences, ainsi qu'à faciliter l'accès au financement.

Les résultats du débat alimenteront les discussions qu'auront les ministres chargés de la compétitivité lors de la réunion informelle qui aura lieu les 5 et 6 avril à Malte.

Le débat s'est articulé autour d'un [document d'orientation](#) de la présidence comprenant un questionnaire.

Les ministres ont salué l'initiative de la Commission, dans laquelle ils voient un important pas en avant vers la création d'un environnement favorable pour les start-up et les scale-up en Europe, puisque cela aura un effet direct sur l'innovation, la création d'emplois et la croissance économique.

De nombreuses délégations ont indiqué que la priorité consiste à améliorer l'accès des start-up et des scale-up au financement et à accorder une attention particulière à leurs besoins en trésorerie.

À cet égard, les États membres ont demandé que la Commission continue à apporter son aide afin de mieux canaliser les financements disponibles au titre des différents mécanismes financiers de l'UE, en particulier les fonds structurels, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement.

Il convient d'attacher une importance particulière à d'autres sources de financement, comme le capital-risque. Certains États membres souhaiteraient qu'un fonds de capital-risque soit mis sur pied à l'échelle de l'UE.

Bon nombre de ministres ont également souligné qu'il importe d'accélérer les travaux en vue de la création de l'[union des marchés des capitaux](#).

Les ministres sont convenus que les programmes de l'UE devraient être d'un accès plus facile pour les PME, et donc moins contraignants sur le plan administratif, afin que les start-up et les scale-up puissent se concentrer sur les produits et les services qu'elles veulent vendre.

Les programmes de l'UE pourraient aussi être renforcés afin de mieux aider les entreprises à mettre au point des prototypes et à commercialiser de nouveaux produits, de favoriser la coopération transfrontière et de permettre aux start-up et aux scale-up d'étendre leurs activités au-delà des marchés locaux et nationaux.

Certaines délégations ont plaidé en faveur de la création d'un [espace TVA unique](#) au sein du marché intérieur.

Il a été considéré que la promotion de partenariats entre des start-up et des groupes d'entreprises, des investisseurs, des universités, des entreprises de plus grandes taille et des réseaux publics et privés constitue une mesure recelant un énorme potentiel pour contribuer à la croissance des start-up.

Les ministres ont également évoqué l'urgence de mettre en œuvre la "[nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe](#)" et la nécessité d'encourager une culture de la "seconde chance" pour l'entrepreneuriat.

De nombreuses délégations ont plaidé pour une meilleure utilisation de l'expertise fournie aux PME par le [réseau Entreprise Europe](#) en ce qui concerne les incitants européens, nationaux et régionaux, les questions liées au marché et les services d'assistance et de conseil.

Enfin, les délégations ont encouragé l'adoption de mesures au niveau de l'UE et au niveau national en vue de promouvoir les investissements dans les actifs immatériels et ont préconisé de s'attacher à utiliser intelligemment les marchés publics afin de soutenir les entreprises innovantes.

## "Check-up" de la compétitivité: investissements immatériels

Les ministres ont procédé, au cours de la partie de la session du Conseil consacrée au "check-up" de la compétitivité, à un échange de vues sur les investissements immatériels dans les entreprises de l'UE.

Les actifs incorporels, qui ne sont pas de nature physique, tels que les compétences, le savoir-faire organisationnel, l'expertise en matière de gestion, les portefeuilles clients, l'image de marque de l'entreprise, les logiciels et les bases de données, la conception, les marques et la propriété intellectuelle, constituent un moteur de la productivité et de la croissance économique des entreprises.

Un regard sur les investissements immatériels aide à mieux comprendre les différences d'évolution de la productivité entre les pays. La contribution des actifs incorporels à la croissance du PIB témoigne également de leur importance grandissante<sup>1</sup>.

Au cours de son exposé introductif, la Commission a indiqué que la composition des investissements glisse des actifs corporels vers les actifs incorporels et souligné l'importance d'investir dans les actifs incorporels, qui sont des éléments essentiels d'une économie de la connaissance.

La Commission a présenté des données qui montrent que si les investissements en Europe ont, dans l'ensemble, connu un net recul, les investissements immatériels affichent une croissance continue. Ils se sont avérés résilients en période de récession. Toutefois, l'UE reste à la traîne des États-Unis dans ce domaine.

La Commission a ajouté que les investissements immatériels sont difficiles à mesurer et que la définition utilisée aujourd'hui est peut-être trop traditionnelle et qu'elle devrait être élargie.

Les ministres se sont déclarés conscients de la contribution des investissements immatériels à l'économie de l'UE et ont abordé les éventuelles mesures d'incitation et les orientations politiques pouvant amener ce secteur à se développer.

Ils ont estimé que les obstacles à l'investissement devraient être éliminés et qu'un certain nombre de mesures pourraient être mises en œuvre pour contribuer à la valorisation des actifs incorporels, parmi lesquelles:

- une protection appropriée de la propriété intellectuelle
- un accès aisé au financement pour permettre aux entreprises, en particulier les PME, d'investir dans les actifs incorporels

---

<sup>1</sup> Voir les [prévisions économiques européennes pour l'hiver 2016](#).

- des mesures favorables au capital à risques
- des incitants fiscaux
- le déploiement d'efforts supplémentaires pour promouvoir l'investissement dans le capital humain
- des mesures propres à ériger l'éducation et les compétences en priorités
- l'aide aux investissements dans la recherche et développement, étant donné que les actifs incorporels sont étroitement liés à l'innovation.

Enfin, certaines délégations ont souligné la nécessité d'élargir la définition statistique des actifs incorporels et de recueillir des données pertinentes et comparables afin de suivre l'évolution des investissements immatériels dans l'économie européenne.

### **Marchés publics**

Le Conseil a tenu un débat sur la politique en matière de marchés publics dans le cadre du processus du Semestre européen 2017.

Selon les ministres, une politique efficace en matière de marchés publics constitue un puissant outil pour réaliser des économies, renforcer l'efficacité des achats publics, améliorer la qualité des dépenses et moderniser l'administration publique. Une telle politique contribuera à améliorer le climat socio-économique en Europe.

Ils ont échangé un certain nombre d'expériences et de meilleures pratiques dans le cadre d'actions mises en œuvre au niveau national.

Ils ont également isolé certaines activités prioritaires qui pourraient être approfondies dans le cadre du Semestre européen au cours des prochaines années, parmi lesquelles:

- reconnaître l'importance de la professionnalisation des achats publics
- améliorer les systèmes de recours dans le domaine des achats publics
- améliorer les données relatives aux achats publics

- faire un meilleur usage de la passation de marchés stratégiques, en particulier pour favoriser l'innovation
- mettre en place des outils de passation électronique de marchés et en exploiter le potentiel
- renforcer l'accès des PME aux marchés publics.

Le Semestre européen est un instrument utile qui permet aux États membres de l'UE de coordonner leurs politiques économiques tout au long de l'année et de relever les défis économiques auxquels l'UE est confrontée.

Étant donné l'importance des marchés publics pour les économies nationales et l'UE dans son ensemble (ils représentent environ 16 % du PIB), la Commission évalue régulièrement les performances des systèmes de marchés publics nationaux des États membres de l'UE dans le cadre du processus du Semestre européen.

L'[examen annuel de la croissance 2017](#) a commencé le 16 novembre 2016. Il a donné le coup d'envoi du processus du Semestre européen de cette année. Il ressort de cet examen que les marchés publics sont un domaine essentiel pour les réformes structurelles du marché unique et le renforcement de la compétitivité.

À la fin du débat, le président du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, instance consultative du Conseil, a été invité à présenter brièvement les principales conclusions de cinq discussions thématiques que ce groupe a tenues au cours des derniers mois. En plus des marchés publics, le groupe de travail à haut niveau s'est penché sur certains aspects du secteur des services, des professions réglementées, de la recherche et innovation, ainsi que des compétences. Ces cinq domaines revêtent une importance capitale pour le bon fonctionnement du marché intérieur.

### **La compétitivité industrielle européenne**

Au cours du déjeuner de travail informel, les ministres ont abordé la question de la compétitivité industrielle avec M<sup>me</sup> Elżbieta Bieńkowska, membre de la Commission chargé du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, M. Markus J. Beyrer, directeur général de BusinessEurope et M. Hariolf Kottmann, président du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique).

Les participants ont examiné les graves difficultés auxquelles l'activité industrielle est actuellement confrontée et les éventuelles solutions pour que la politique industrielle européenne porte ses fruits, comme un soutien aux investissements et à la capacité d'innovation.

M<sup>me</sup> Bieńkowska a attiré l'attention sur la [conférence à haut niveau organisée dans la cadre de la Journée européenne de l'industrie](#) [conférence à haut niveau organisée dans la cadre de la Journée européenne de l'industrie](#) qui se tiendra le 28 février 2017 à Bruxelles.

## DIVERS

### – *Système de protection par brevet unitaire*

Le Conseil a pris note des informations concernant la mise au point définitive et l'entrée en fonction du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet.

Certaines délégations ont appelé les États membres à intensifier leurs efforts pour que cette réforme importante soit appliquée au plus vite.

En particulier, les délégations belge et suédoise ont exhorté les États membres participants à confirmer leur approbation du [protocole concernant l'application provisoire de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet](#) afin que le train de mesures relatif au brevet unitaire puisse entrer en vigueur avant la fin de 2017.

L'application provisoire concerne seulement les dispositions institutionnelles, organisationnelles et financières de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet et vise à assurer une transition sans heurt vers la phase opérationnelle.

Le train de mesures relatif au brevet unitaire repose sur trois piliers:

- un [règlement établissant une protection unitaire conférée par le brevet](#),
- un [règlement sur les modalités applicables en matière de traduction](#),
- un [accord intergouvernemental relatif à une juridiction unifiée du brevet](#) pour le règlement des litiges liés aux brevets européens et aux brevets européens à effet unitaire.

Les deux règlements ont été adoptés dans le cadre de la procédure de coopération renforcée, l'Italie et l'Espagne n'y participant pas initialement. En septembre 2015, l'Italie a confirmé sa participation au système. En outre, la Croatie, qui n'était pas un État membre de l'UE à l'époque, n'y participe pas encore.

L'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet a été signé le 13 février 2013 par tous les États membres à l'exception de l'Espagne, de la Pologne (bien que la Pologne participe à la coopération renforcée) et de la Croatie.

Les détails concernant la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet figurent dans la [base de données du Conseil contenant les accords](#).

Pour que le train de mesures entre en vigueur, l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet doit être ratifié par treize États membres, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

– *Plan d'action européen de la défense*

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission du [plan d'action européen de la défense](#), publié le 30 novembre 2016.

Certains États membres ont pris la parole pour soutenir les objectifs du plan d'action.

Les objectifs globaux du plan sont de favoriser la collaboration au niveau de l'UE en matière de défense, de veiller à ce que l'UE conserve une capacité industrielle dans des domaines clés et de soutenir une base technologique et industrielle de défense européenne forte.

Selon le plan d'action, le marché européen de la défense souffre actuellement de fragmentation et pâtit de l'insuffisance de la collaboration industrielle. Le renforcement du marché unique de la défense, la réduction des doubles emplois et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie de la défense de l'UE permettraient d'utiliser l'argent public de manière plus efficace et de consolider la base industrielle.

Le secteur de l'industrie de la défense ne revêt pas seulement une importance stratégique pour la sécurité de l'Europe. Avec un chiffre d'affaires total de 100 milliards d'euros par an et une main-d'œuvre hautement qualifiée de 1,4 million de personnes qu'il emploie directement ou indirectement en Europe, il apporte également une contribution majeure à l'économie européenne.

– *Paquet Services*

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission du [paquet Services](#), rendu public le 10 janvier 2017.

Les États membres se sont d'une manière générale félicités des objectifs du paquet.

Le paquet comporte les propositions législatives suivantes:

- [une proposition relative à une carte électronique de services](#)

- une proposition relative à une procédure de notification en matière de services
- une proposition relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions

Il comporte aussi des [orientations sur les recommandations de réformes en matière de réglementation des services professionnels](#).

Les instances préparatoires du Conseil ont déjà entamé l'examen des propositions.

Le secteur des services représentant environ 70 % du PIB de l'UE, il est essentiel de promouvoir la compétitivité des marchés des services pour créer des emplois et stimuler la croissance dans l'Union.

– ***Portabilité des services de contenu en ligne***

La présidence maltaise a communiqué des informations au Conseil sur l'accord intervenu le [7 février](#) avec les représentants du Parlement européen concernant de nouvelles règles visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

L'accord a été approuvé par le Comité des représentants permanents du Conseil (Coreper) le [15 février](#).

Après sa mise au point par les juristes-linguistes, le texte de l'accord sera soumis au vote lors d'une séance plénière du Parlement européen. Il devra ensuite être formellement adopté par le Conseil.

Texte de l'accord: [Projet de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur](#)

– ***Compétitivité du secteur des transports***

Le Conseil a pris note d'une [déclaration](#) signée par neuf délégations demandant à la Commission d'évaluer la conformité des mesures nationales avec la législation de l'UE dans le secteur des transports routiers, en particulier les mesures susceptibles de porter atteinte à la libre prestation de services dans le marché unique, d'entraîner des charges administratives excessives et d'affecter la compétitivité des entreprises de l'UE.

La Commission a déclaré qu'elle était en train d'examiner ces mesures, et en particulier leur compatibilité avec la législation de l'UE.

D'autres délégations ont fait part de la préoccupation que leur inspirent les difficultés actuelles du secteur du fret routier en ce qui concerne la concurrence loyale et le respect des droits sociaux et du travail. À cet égard, elles ont rappelé l'"Alliance du routier" signée par neuf pays à Paris le 31 janvier 2017. Elles ont également demandé à la Commission de traiter ces questions dans les initiatives à venir concernant le secteur des transports routiers.

En décembre dernier, la Commission a communiqué aux ministres des transports des informations sur le paquet "transports routiers" qu'elle entend présenter dans les mois à venir. Il comprendra quatre volets portant sur le fonctionnement du marché intérieur, les aspects sociaux des transports routiers, la tarification routière ainsi que la numérisation et l'interopérabilité.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Substances chimiques (REACH) - méthodes d'essais pour la sensibilisation cutanée**

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modification du système REACH en ce qui concerne les méthodes d'essais pour la sensibilisation cutanée.

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe VII du [règlement REACH](#) (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) ([15193/16](#) et [15193/16 ADD 1](#)).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **RECHERCHE**

#### **Infrastructures électroniques pour la science européenne**

Le Conseil a pris note de recommandations du [Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche](#) (ESFRI) visant à améliorer la coordination des stratégies d'investissement des États membres dans les infrastructures électroniques de recherche.

Dans ses [conclusions du 29 mai 2015](#) relatives à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, le Conseil a invité l'ESFRI à explorer les mécanismes qui permettraient une meilleure coordination des stratégies d'investissement dans les infrastructures électroniques, en couvrant également le calcul à haute performance, l'informatique distribuée, les données scientifiques et les réseaux.

L'[ESFRIESFRI](#), qui a été créé en 2002, joue un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques concernant les infrastructures de recherche en Europe. En particulier, il participe à l'élaboration d'une feuille de route stratégique recensant les nouvelles infrastructures européennes de recherche vitales pour les dix à vingt prochaines années.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Colombie, Équateur et Pérou - bananes**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 19/2013 sur la clause de sauvegarde et le mécanisme de stabilisation prévus par l'accord commercial entre l'UE et la Colombie et le Pérou, en vue de les inclure dans l'accord étendu à l'Équateur ([5994/17](#) + ADD 1 + [PE-CONS 61/16](#)).

Dans un souci de clarté, le règlement modifie aussi le règlement (UE) n° 20/2013 relatif à l'accord d'association entre l'UE et l'Amérique centrale.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **Brevetabilité des végétaux**

Le Conseil a adopté des [conclusions relatives à la protection juridique des inventions biotechnologiques](#).

Dans ces conclusions, le Conseil engage les États membres, en leur qualité de membres de l'Office européen des brevets (OEB), à plaider pour que la pratique de l'OEB soit alignée sur le contenu des conclusions.

Il y invite également la Commission à analyser plus en profondeur l'évolution et les implications du droit des brevets dans le domaine de la biotechnologie et du génie génétique et à présenter un rapport en 2017.

En outre, il y reconnaît que l'[avis](#) de la Commission concernant certains articles de la [directive 98/44](#) relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques apporte des précisions dans ce domaine.

Publié le 8 novembre 2016, l'avis indique que les produits obtenus à partir de procédés essentiellement biologiques devraient être exclus de la brevetabilité.

L'avis de la Commission vise à clarifier la frontière entre les inventions biotechnologiques brevetables et les variétés de plantes obtenues par des procédés de sélection classiques, pour lesquelles il existe un système de protection distinct qui comprend le "privilege de l'obtenteur".

Cet avis faisait suite à des décisions adoptées récemment par l'OEB sur la brevetabilité du matériel végétal obtenu par des méthodes de sélection conventionnelles, compte tenu de l'incidence de ces décisions sur le privilège de l'obtenteur.

Les décisions de la Grande Chambre de recours de l'OEB du 25 mars 2015 dans les affaires G2/12 (Tomates II) et G2/13 (Brocolis II), indiquaient que les produits dérivés de procédés essentiellement biologiques pourraient être brevetables, même si le procédé utilisé pour obtenir le produit est essentiellement biologique et n'est donc pas brevetable lui-même.

Le privilège de l'obtenteur prévu par le [régime de protection communautaire des obtentions végétales](#) donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

---